



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Le onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du quatre avril deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Était absente non excusée : Mme BOULONNE Olga.

Était absente représentée : Mme DEVAUX Elisabeth ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie (Mme DEVAUX Elisabeth a quitté la séance à 22h)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Compte administratif / Compte de gestion / Affectation de résultat 2023 (Commune et Service des Eaux)
2. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2024
3. Surtaxe eau 2024
4. Attribution des subventions aux associations 2024
5. Budget Primitif 2024 (Commune et Service des Eaux)
6. Demandes de subventions 2024
7. Tarifs sortie - Semaine Culturelle 2024
8. Tarifs sortie jeunesse
9. Demande d'aides sociales
10. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
11. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe
12. Recrutement d'un agent sur un emploi saisonnier

13. Renonciation d'un bien sans maître situé 2B rue Verte
14. Intégration des parcelles AK 308 et 314 dans le Sentier Warnier
15. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
16. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

M. ROCHE Sébastien est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2023

Le procès-verbal du 23 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

N°2024/01 : Compte administratif / Compte de gestion / Affectation de résultat 2023 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand DELCOURT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DESAILLY Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		881662,13 €		351 982,68 €
Part affectée à investissement		-586 923,33 €		
Opérations de l'exercice	1 361 385,17 €	1 553 331,26 €	559 580,10 €	967 326,85 €
Totaux	1 361 385,17 €	1 848 070,06 €	559 580,10 €	1 319 309,53 €
Résultat de clôture		486 684,89 €		759 729,43 €
	Besoin de financement		0,00 €	
	Excédent de financement		759 729,43 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		595 193,14 €	
	Restes à réaliser RECETTES		259 552,17 €	
	Besoin total de financement		0,00 €	
	Excédent total de financement		424 088,46 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
486 684,89 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°2024/02 : Compte administratif / Compte de gestion / Affectation de résultat 2023 – Service

des Eaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand DELCOURT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DESAILLY Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 285,35 €		213 072,46 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	16 645,00 €	35 872,96 €	96 000,00 €	16 645,00 €
Totaux	16 645,00 €	65 158,31 €	96 000,00 €	229 717,46 €
Résultat de clôture		48 513,31 €		133 717,46 €
	Besoin de financement		0,00 €	
	Excédent de financement		133 717,46 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement		0,00 €	
	Excédent total de financement		133 717,46 €	

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
48 513,31 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°2024/03 : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 21,10 %. Désormais, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites des règles de lien.

La part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22,26%) au taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme, soit – 148 816 € pour la commune cette année.

Tout comme en 2023, l'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 148 181 €.

Il ressort de cet état une ressource fiscale prévisionnelle s'élevant à 653 397 € (produit des taxes FB et FNB, allocations compensatrices, autres taxes et coefficient correcteur compris).

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation, qui s'élèvera pour l'année 2024 à 344 438 €. Celle-ci comprend le montant de la CFE et de la CVAE de la SA Brioches Pasquier.

Cette année, l'abondement assainissement s'élève à 97 000 €, ce montant est déduit de l'attribution de compensation ; l'abondement érosion s'élève à 11 836 € (en investissement), reversé directement par la commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et les reconduit comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties :** 42,47 % (20,21% = taux communal reconduit + 22,26 % = taux départemental) ;
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 48,45 %
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** 21,10 %

N°2024/04 : Surtaxe communale eau 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2024 le montant de la surtaxe communale eau, à savoir 0,4833 € le m³ d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2024, le montant de la surtaxe eau fixée à 0,4833 € le m³ d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.

La décision sera notifiée au délégataire – VEOLIA EAU – en vertu du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

N°2024/05 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2024, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en dépense de fonctionnement, au chapitre 65, article 65748.

65748	Harmonie municipale	3 000 €
	Sporting Club Aubinois	12 000,00 €

Club de l'Amitié	500 €
F.N.A.C.A.	120 €
Ligue contre le cancer	400 €
Association des parents d'élèves	300 €
A.F.M. (téléthon)	400 €
Club culturel	700 €
Association Ballerin' Attitude	600 €
Handisports	200 €
Souvenir français	100 €
Les Chroniqueurs	100 €
Total	18 420,00 €

Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire suggère que pour l'année prochaine le conseil municipal puisse subventionner d'autres associations.

N°2024/06 : Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (par chapitres) et en section d'investissement (par opérations) s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	594 925,00 €
12	Charges de personnel	724 900,00 €
23	Virement à la section d'investissement	522 921,93 €
42	Opérations d'ordre	11 080,05 €
65	Autres charges de gestion courante	144 580,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL		2 024 906,98 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	486 684,89 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Ventes, prestations de services,...	92 371,09 €
73	Impôts et taxes	372 438,00 €
731	Impositions directes	612 620,00 €
74	Dotations, participations	421 943,00 €
75	Revenus des immeubles	26 000,00 €
76	Produits financiers	500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 350,00 €
TOTAL		2 024 906,98 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
138	Eclairage public	127 304,00 €
213	Mobilier et matériel	13 608,87 €
222	Bâtiments administratifs	113 443,14 €
258	Cimetière	6 550,00 €
263	Passerelle accès au parc	3 000,00 €
265	Aire de jeux	12 000,00 €
275	Accessibilité	2 500,00 €
279	Eglise	933 222,89 €
282	Circulation et stationnement	15 666,10 €
285	Création d'un local rangement - Dojo	80 000,00 €
289	Extension de l'accueil périscolaire	600,00 €
291	Aménagement de la rue Léona Occre	13 880,00 €
292	Béguinage	162 498,00 €
293	Achat de terrains	275,27 €
OPFI	Opérations financières	147 381,60 €
TOTAL		1 631 929,87 €
RECETTES		
213	Mobilier, matériel	3 527,14 €
279	Eglise	259 552,17 €
293	Achat de terrains (opération d'ordre)	19,15 €
OPFI	Opérations financières	1 368 831,41 €
TOTAL		1 631 929,87 €

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

-APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2024/07 : Vote du budget primitif 2024 du Service Des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	10 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	51 868,31 €
42	Opérations d'ordre	16 645,00 €
TOTAL		78 513,31 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	48 513,31 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
TOTAL		78 513,31 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
245	Amélioration de la qualité de l'eau	202 230,77 €
TOTAL		202 230,77 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	133 717,46 €
021	Virement de la section d'exploitation	51 868,31 €
040	Opérations d'ordre	16 645,00 €
TOTAL		202 230,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :

-d'APPROUVER le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2024.

N°2024/08 : Demandes de subventions 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet d'acquisition d'une structure de motricité à l'école maternelle sur l'année 2024 d'un montant de 9 976,08 € HT (soit 11 971,30 € TTC) peut être subventionné par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) dans le cadre de l'appel à projet en faveur de la jeunesse dans la limite de 80 % du montant du projet et par le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques » à hauteur de 2 000 €.

Monsieur le Maire informe également le conseil du projet de travaux de rénovation des portes et fenêtres de la mairie pour un montant de 37 875,51 € HT. La Commune peut solliciter une aide auprès du Département dans le cadre du FARDA - volet « Travaux » à hauteur de 20 % plafonnée à 10 000 € ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) à hauteur de 25% plafonnée à 20 000,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition d'une structure de motricité à l'école maternelle pour un montant de 9 976,08 € HT ;
- D'approuver le projet de travaux de rénovation des portes et fenêtres de la mairie pour un montant de 37 875,51 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au nom de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter les subventions accordées et à signer les conventions correspondantes ;
- Habilité Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2024/09 : Fixation du tarif sortie « Belgique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif unique pour la sortie à Tournai et à Brunehaut du 13 avril 2024, comme suit :
 - **adultes : 49,50 €**

N°2024/10 : Fixation du tarif sortie « Bellewaerde »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour la sortie à « BELLEWAERDE » du 28 août 2024, comme suit :
 - moins de 1 mètre : gratuit
 - Aubinois (tout public) : 33 €
 - Extérieurs (tout public) : 44 €
- d'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

N°2024/11 : Demande d'aides sociales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'aides sollicitée par Madame X en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution du secours suivant :

- ❖ Participation au recouvrement partiel d'une dette de gaz **à hauteur de 330 €**, au vu des pièces justificatives produites au dossier, au profit de Madame X;

N°2024/12 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 07/03/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	390 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	380 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	370 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

N°2024/13 : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/09/2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 07/03/2024 ;

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/06/2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

<i>FILIÈRE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
		Adjoint administratif territorial	2	35H
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	35 H
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H
			3	35H
		Adjoint technique territorial	1	29H30
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
			1	28H
		Adjoint territorial d'animation	1	32H
			1	28H
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	35H

N°2024/14 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival et à l'entretien des espaces de la commune et aux congés annuels du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à temps complet durant la période estivale ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- Décide de rémunérer l'agent sur l'indice brut de traitement correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (soit I.B. 367 – I.M. 366) ;
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2024/15 : Renonciation d'un bien sans maître situé 2B rue Verte

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée AC 118 sise 2B rue Verte à Aubigny-en-Artois a été déclarée vacante par ordonnance de la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Arras, le 7 octobre 2021.

Cette parcelle appartenait à Madame Marija BRUMEN décédée il y a plus de 30 ans et aucun successeur ne s'est présenté à ce jour.

Monsieur le Maire indique que la parcelle peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Pour l'acquérir, le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si à son tour, l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

La parcelle AC 118 ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il vous est aujourd'hui proposé de renoncer à son intégration dans le patrimoine municipal. La parcelle AC 118 sise 2B rue Verte sera, en conséquence réputée appartenir à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la renonciation de la Commune à exercer ses droits sur le bien situé 2B rue Verte et de transférer de plein droit ce bien au profit de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, en vertu de l'article 713 du Code Civil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2024/16 : Intégration des parcelles AK 308 et 314 dans le Sentier Warnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 septembre 2023, le conseil a approuvé l'intégration des parcelles cadastrées AK 308, 313 et 314 appartenant à la commune, au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération puisque la parcelle AK 313 n'appartient pas à la commune.

Il demande au conseil d'annuler la délibération n°37/2023 du 28 septembre 2023 et d'intégrer les parcelles AK 308 et 314 appartenant à la commune au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ANNULER la délibération n°37/2023 du 28/09/2023 ;
- D'APPROUVER l'intégration des parcelles AK 308 et 314 appartenant à la commune, au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier » ;
- DONNE pouvoir au maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous documents.

N°2024/17 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2023 d'arrêt projet des ZAEnR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 23 novembre 2023 ont été fixés les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
 - Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
 - La délibération du 23/11/2023 et ses annexes.
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal
 - des réseaux sociaux

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 observation a été inscrite sur le registre,
- 0 contribution a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 23/11/2023 soient validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

ROCHE Sébastien.

Le Maire,

Jean-Michel DESAILLY.